



## Abus de biens sociaux d'un président d'association

Par **Clementines57**, le **05/02/2017** à **12:14**

Bonjour,

Le président d'une association à but non lucrative très connue

Peut il utiliser le matériel (camion, outils) et un membre de cette association pour son usage personnel. A savoir la taille et l'entretien de ses arbres et massifs sur sa propriété. Cette activité ne fait pas partie des activités de cette association. Je les ai appelé pour savoir si contre facturation nous pouvions bénéficier de ces travaux d'entretien. Il m'a été répondu qu'en aucun cas cette association intervenait pour effectuer des travaux à domicile.

Cependant j'ai vu plusieurs fois ces travaux exécutés

Chez un voisin et renseignements plus tard, il est un des président de cette énorme association. Es ce vraiment très légal ?

Par **Visiteur**, le **05/02/2017** à **12:55**

Bjr..

Je confirme, abus de biens sociaux

Par **Clementines57**, le **05/02/2017** à **13:36**

Je vous remercie de valider. Cependant je ne peux rien faire contre une personnalité connue et qui a l'image d'un homme intègre entièrement dévoué à la cause des plus démunis. Je suis

vraiment écœurée. J'ai déjà envoyé plusieurs mail au siège de cette association, aucune réponse. Bonne journée.

Par **morobar**, le **05/02/2017** à **17:09**

Bonsoir,

On ignore totalement si ces prestations ne sont pas finalement payées ou compensées.

On accuse ainsi sans trop savoir.

L'abus de bien sociaux est possible mais pas forcément avéré.